



Fumeurs en internat

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 22 mars 2007

Bonjour, Je travaille dans un établissement scolaire avec internat. Du lundi au vendredi, les élèves internes n'ont pas l'autorisation de sortir de l'établissement, en dehors des sorties pédagogiques ou éducatives encadrées par les adultes. Depuis le premiers février, ils n'ont donc plus le droit de fumer, du lundi au vendredi. Se pose alors la question du droit des fumeurs ! Et de leur incapacité, quand bien même ils en auraient la volonté, de réaliser un sevrage aussi rapide et total. Nous en sommes donc à nous demander si, en toute illégalité, nous de devrions pas recréer un espace fumeur à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement. Quoi qu'il en soit, ce qui se passe actuellement au abords des lycée de la ville voisine me semble tout aussi contestable, puisqu'à chaque récréation, ainsi que sur le temps de midi, c'est un groupe imposant de fumeurs qui se rue au portail, côté extérieur certes, pour assouvir leur vice, besoin, plaisir, suivant de quel côté on se place. Cela donne donc une allure complètement irréaliste aux lycées, qui arborent fièrement une large banderole sur leur fronton lycée sans tabac en dessous de laquelle une étrange volute s'élève, au vu et au su de tout passant : Est-ce l'esprit de la loi, que de faire une telle publicité pour l'usage du tabac dans les lieux accueillant des mineurs ? Je me pose la question. Le coin fumeur au fond de la cour n'était-il pas mieux adapté ? Si vous pouviez me donner quelques pistes de réflexion, voire des solutions, je vous en serais reconnaissant .

Réponse :

- Dès l'instant où vous parlez de droit de fumer , vous prenez position contre le principe de la loi Évin qui, depuis 1992, ne permettait pas que l'on fume dans les collèges et lycées, y compris dans la cour. Fumer est une liberté individuelle encadrée par des lois et des règlements car la fumée ne nuit pas qu'à la santé de ceux qui fument, elle importune et nuit aussi à la santé de ceux qui les entourent.
- En imposant l'interdiction totale de fumer dans les lieux qui accueillent des mineurs, le rédacteur du décret n'a fait que suivre les recommandations de l'organisation mondiale de la santé qui estime que les adolescents doivent être protégés du tabac le plus longtemps possible. L'OMS précise que cette mesure doit être accompagnée d'une aide au sevrage tabagique face aux addictions les plus importantes.
- Si l'on a décidé de rentrer dans cette logique d'éradication chez ceux qui sont les plus sensibles aux sollicitations multiples, il faut aller au bout de sa logique : Les nouvelles habitudes se prennent très facilement à cet âge !
- Il ne paraît pas anormal que l'on puisse proscrire dans ces lieux la consommation d'alcool ou le port d'armes à feu, alors pourquoi demander une tolérance pour un produit aussi dangereux que le tabac dont plus personne n'ignore qu'il tue 66.000 fumeurs Français chaque année et même plusieurs milliers de personnes qui n'ont jamais fumé que la fumée de leurs voisins !
- Personne n'ignore les difficultés que doivent rencontrer les enseignants et les surveillants face à cette donne, mais si l'on doit dépenser de l'énergie et de la force de conviction, il vaut mieux que ce soit pour réussir ce projet que pour tenter de le contourner